

EXTRAIT du REGISTRE

COMMUNE

des DECISIONS du MAIRE

de

...

GAILLARD

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Code Postal : 74240

...

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

OBJET

N° 2022.155

Avenant n°2 au
marché relatif à la
maintenance de
serveurs de
communication
dans divers sites

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-213 du 13 septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le marché relatif à la maintenance de serveurs de communication notifié à l'entreprise C'PRO TELECOM le 09 juin 2017 ;

CONSIDERANT que durant le marché, la société a changé de dénomination sociale, « C'PRO GOUPE » devient « KOESIO GROUPE ».

DECIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché relatif à la maintenance de serveurs de communication dans divers sites, dans les conditions exposées ci-avant ;

ARTICLE 2 - DE SIGNER l'avenant correspondant ;

ARTICLE 3 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Gaillard, le 26 décembre 2022



Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND.

Décision devenue
exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-
Préfecture le : 29/12/2022

de sa mise en ligne le : 29/12/2022

de sa notification le :